Répertoire spécifique

Certificat d'aptitude aux fonctions de technicien d'insémination dans les espèces bovine, caprine et ovine

RS7852 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	212
Formacode(s)	21008
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2031

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE · SIRET : 11007001800012

Partenaires habilités

2 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 2 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASSOCIATION NATIONALE DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR L'ELEVAGE ET L'INSEMINATION ANIMALE A N F E I A	42386630000019	Former
CENTRE D'ENSEIGNEMENT ZOOTECHNIQUE	19783360100010	Former

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La reproduction du troupeau est une préoccupation majeure des éleveurs, à la fois sur la quantité des individus, mais aussi sur le développement et la préservation des qualités du cheptel et sa bonne santé. L'insémination artificielle est un outil privilégié pour atteindre cet objectif. Elle permet d'apporter une amélioration génétique rapide qui garantit la qualité sanitaire des produits.

Dans les exploitations agricoles, le technicien inséminateur est un intervenant précieux. Bien au-delà de la maîtrise technique du geste d'insémination, il connait les animaux et conseille les éleveurs sur les stratégies à mettre en œuvre en fonction de l'effet recherché (élevage pour la viande, le lait...). Il contribue ainsi à l'optimisation de la gestion des élevages, à un plus grand confort de travail et à développer les performances des troupeaux. Son intervention est justifiée par le bénéfice qu'en tire l'exploitant. Il travaille dans le respect de la traçabilité, la santé et le bien-être animal.

Les techniciens d'insémination doivent détenir le certificat d'aptitude aux fonctions de technicien d'insémination délivré par un centre d'évaluation habilité par le ministre chargé de l'agriculture, après avis d'une commission dont la composition est fixée par arrêté de ce ministre (article R653-87 du Code rural et de la pêche maritime). Le cursus présenté ici permet l'acquisition de ce certificat d'aptitude.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Etablir un plan d'accouplement, en collaboration avec l'éleveur, en s'appuyant sur des données et outils d'analyse (logiciel, index, catalogues…), sur l'analyse des résultats et performances du troupeau ainsi que sur ses observations, afin de développer les qualités zootechniques et génétiques du cheptel.

Sélectionner les femelles à inséminer et si besoin écarter les femelles à risques, en tenant compte de leur état physiologique – notamment leur note d'état corporel -, de leurs caractéristiques morphologiques, de leurs résultats et performances et des attentes de l'éleveur, afin d'assurer la pertinence des interventions de reproduction.

Préparer le dispositif matériel d'insémination animale en amont de l'acte d'insémination, paillette, gaine à usage unique, pistolet, en suivant un protocole strict dans la manipulation, le respect des étapes et spécifiquement le maintien des conditions de température, pour préserver la qualité fécondante de la semence.
Organiser son intervention auprès des animaux à inséminer, par une approche et la mobilisation de moyens de contention (fauteuil de retournement, cage de contention, cornadis...) adaptés aux spécificités de l'espèce et à leurs réactions individuelles, dans le respect des directives et règlements liés au bien-être animal des animaux d'élevage, afin de favoriser les meilleures conditions de sécurité et de confort pour les personnes et les animaux.
Adopter des protocoles collectifs ou individuels de maîtrise des cycles, en choisissant et mettant en œuvre un programme strictement planifié d'induction et/ou de synchronisation des chaleurs, afin d'optimiser les performances reproductives du troupeau.
Préparer le geste opératoire d'insémination dans de bonnes conditions d'hygiène, en s'équipant de tablier et de gants, en nettoyant ses chaussures avant d'approcher les animaux, en préparant la vulve, si besoin le rectum, avec des gestes ordonnancés, afin de limiter les risques sanitaires de l'intervention.
Réaliser le geste opératoire de dépôt de semence sur la femelle à inséminer, en adoptant des gestes doux et fluides et en contrôlant par la palpation ou la visualisation la progression du dispositif dans l'appareil reproducteur jusqu'au site de dépôt requis pour l'espèce concernée, afin d'optimiser les chances de fécondation sans blesser l'animal.
Garantir l'identification des reproducteurs en tenant à jour un plan de cuve et en vérifiant à chaque étape le numéro de paillette et celui de la femelle afin d'assurer la conformité zootechnique et règlementaire de l'acte d'insémination.
Réaliser les enregistrements d'insémination en renseignant les documents et systèmes d'information règlementaires et en respectant les mentions obligatoires, afin d'assurer la traçabilité de l'acte d'insémination.
Assurer sur les femelles les contrôles nécessaires ante et post insémination animale (détection des chaleurs, constat de gestation), par la mobilisation des protocoles dédiés, afin d'optimiser le taux de réussite des interventions.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Articles
R653-41 à R653-55 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté du 18 janvier 2007 relatif à la création de la commission chargée de l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions de technicien d'insémination dans les espèces bovine, caprine et ovine
Arrêté du 30 novembre 2022 portant habilitation du centre d'évaluation pour la délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions de technicien d'insémination dans les espèces bovine, caprine et ovine

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Candidature individuelle

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Un jury constitué par le centre d'évaluation valide les épreuves et la grille d'évaluation ;
La commission chargée du contrôle de l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions de technicien d'insémination, créée par l'article R. 653-87 du code rural et de la pêche maritime, se compose :
De représentants du ministre chargé de l'agriculture
- du directeur général de l'enseignement et de la recherche ou de son représentant, président ;
- d'un représentant de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires ;
- d'un représentant de la direction générale de l'enseignement et de la recherche ; -d'un représentant de la direction générale de l'alimentation ;

De représentants de la profession :
- deux représentants désignés par les entreprises de mise en place de la semence déclarées ;
- un représentant des salariés désigné par le collège salarié de la Commission nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (branche insémination animale).

Le jury vérifie le déroulement de l'épreuve. Il contrôle et valide les résultats. Lorsque le jury a déclaré que le candidat a réussi l'épreuve permettant d'obtenir le certificat d'aptitude à la fonction de technicien de l'insémination, le centre d'évaluation délivre le certificat en précisant l'espèce concernée. Ce certificat est un document nominatif, daté et numéroté.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2031
Date de dernière délivrance possible	31/12/2032

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS5648

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7852/